

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
NANTES
6 allée de l'Ile Gloriette
BP 64623
44046 NANTES CEDEX 1

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Dépôt effectué par :

! SA coopérative capital variab.
! 400 TOURS S.A.
! LA BELLE ETOILE
!
!
! 44620 LA MONTAGNE

! SA coopérative capital variab.
! 400 TOURS S.A.
! LA BELLE ETOILE
!
!
! 44620 LA MONTAGNE

Numéro RCS : NANTES B 394 622 062

<53088/1994B00493>

! Pièces déposées le 19/01/2000

Numéro : 2000471

! P.V. D'ASSEMBLEE du 28/10/1999
! - DISSOLUTION
! - NOMIN. LIQUIDATEUR
! - DEMISSION COMMIS. AUX COMPTES

BORDEREAU DE FRAIS

! Exonéré Taxe	38,00 FRF	5,79 EUR
! Soumis à Tva	39,00 FRF	5,95 EUR
! Montant Tva	8,03 FRF	1,22 EUR
! TOTAL T.T.C.	85,03 FRF	12,96 EUR

Le Greffier,

2000471



656 8 (57XS) 285 1500

400 TOURS S.A.
Société Anonyme Coopérative à capital variable
à Directoire et Conseil de Surveillance
La belle Etoile
44620 LA MONTAGNE

R.C.S. NANTES B 394 622 062

**Procès-verbal des délibérations de
L'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 Octobre 1999**

L'an mille neuf cent quatre vingt dix neuf
Et le 28 Octobre 1999 à 12 H 00

Les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à la maison des Hautes Alpes, 4 avenue de l'Opéra - 75001 PARIS, sur convocation faite par le directoire, suivant lettres en date du 7 Octobre 1999.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tout en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Yves MARIOT, Président, préside la séance.
Monsieur Georges BROCHARD est choisi comme secrétaire.
Monsieur FERRANDINI assure les fonctions de scrutateur.

Sont présents :

Les Voyages BROUNAI	propriétaire de	200 actions
Voyages ANSELMINO	"	"
SARL des Transports DARBIER	"	"
SARL BROCHARD Transports	"	"
SA CASA Autocars	"	"
Sté Jean PERRAUD et Fils	"	"
Autocars MARIANI	"	"
FUNEDDA Voyages SARL	"	"
Autocars MARIOT GAMELIN	"	"

Sont représentés :

SA CRESSON Voyages	propriétaire de	200 actions
SARL Voyages CAOUDAL	"	"
Guy LEBOSSE	"	"
SA Transports ORAIN	"	"
SA Voyages FRAIZY	"	"
SA Autocars PINET	"	"

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 3 000 actions, soit plus de la moitié des actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Bernard DUGAST, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué et est présent.

FACE ANNULÉE

article 305 du C.G.I.

A, du 20 mars 88

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Les statuts de la société
- La feuille de présence à l'assemblée
- Les pouvoirs des actionnaires représentés par les mandataires
- Les copies des lettres de convocation
- Le rapport du Directoire
- L'ordre du jour
- Le rapport du commissaire aux comptes
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée

Puis le Président déclare que le rapport du Directoire, le rapport du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société au 31 Octobre 1999
- Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et fixation des pouvoirs, obligations et rémunérations
- Pouvoirs

Le Président donne lecture du rapport du Directoire. Puis, il fait donner lecture du rapport du commissaire aux comptes.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion. Diverses observations sont échangées, puis le Président met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, décide la dissolution anticipée de la société à compter du 31 Décembre 1999 et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel. Le siège de la liquidation est fixé à l'ancien siège social : boîte postale 3 – 44620 LA MONTAGNE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 14 voix pour et 1 voix contre.

Deuxième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de monsieur Bernard DUGAST de ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire à compter de la présente assemblée.

Cette résolution , mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme en qualité de liquidateurs, Messieurs Jacques BROUNAIS et Serge PERRAUD pour la durée de la liquidation.

Les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions impératives prévues par la loi en cas de cession globale ou d'apport de l'actif, pour procéder aux opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Ils continueront les affaires en cours pour les besoins de la liquidation. Les fonctions des liquidateurs ne seront pas rémunérées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 13 voix pour et 2 abstentions.

FACE ANNULÉE

article 305 du CQI^o

A, du 20 mars 88

Quatrième résolution

L'assemblée générale nomme Monsieur Yves MARIOT demeurant 24 bis rue de la Blanquette – 62138 VIOLAINES, an qualité de contrôleur à compter de ce jour, pour une durée d'un an.

Les pouvoirs et obligations du contrôleur seront les mêmes que ceux du commissaire aux comptes. Les fonctions du contrôleur ne seront pas rémunérés.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités administratives ou légales dont il pourra être requis..

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 13 H 00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signée après lecture par les membres du bureau.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Juel' or similar, written in a cursive style.

FACE ANNULÉE

article 305 du CQI

A, du 20 mars 88